



FAIRE LE POINT SUR LA NOUVELLE INDEMNITE POUR LA VOIE PROFESSIONNELLE



Le Décret du 27 avril 2015 a institué une indemnité de sujétion qui est allouée aux personnels enseignants du 2nd degré assurant **au moins 6 heures de service hebdomadaire d'enseignement dans les classes de première et de terminale de la voie professionnelle ainsi que dans les classes préparant à un certificat d'aptitude professionnelle et ce à compter de la rentrée 2015.**

L'arrêté du 6 juillet 2015 fixe l'indemnité à 300 € à la rentrée 2015 et à 400 € à compter de la rentrée 2016.

La mise en place de cette indemnité s'accompagne de la suppression de l'indemnité rétribuant la prise en charge du contrôle en cours de formation.

Cette indemnité est versée mensuellement **par douzième à compter du mois de septembre et apparaît sur la feuille de salaire sur la ligne « ISS Voie pro ».** Pour cette année, elle se monte à 25€ (soit 300€ sur 12 mois) et sera d'environ 33€ à partir de la rentrée 2016.



Pour le SE-Unsa, **cette indemnité ne peut être qu'une étape. Nous revendiquons l'alignement de la voie professionnelle sur la pondération cycle terminal qui a été mise en œuvre dans les voies générale et technologique de 1,1 pour chaque heure (remplace l'heure de chaire et plafonnée à 1h).** A défaut, elle doit être revalorisée de façon significative. Le système de la pondération est plus juste car

proportionnel et sans seuil. C'est aussi plus avantageux car l'indemnité peut aller jusqu'à 1250€ (une heure supplémentaire). Pourquoi cette différence de traitement ? Les enseignants en voie pro sont des enseignants comme les autres ! **Avec le Se-Unsa, j'exige l'application de cette pondération pour la voie pro et signe la pétition en ligne à cette adresse :**

<http://sections.se-uns.org/clermont/>

Les PLP qui enseignent en cycle terminal des voies générale et technologique bénéficieront cependant de la pondération.

Lors de l'examen du décret sur les missions et les ORS des enseignants du second degré au CTM de mars 2014, le SE-Unsa avait déposé un amendement (article 6) pour ouvrir la pondération à la voie professionnelle. Le ministère a refusé de l'intégrer malgré le vote positif de l'ensemble des organisations syndicales à **l'exception du SNETAA-FO qui s'est abstenu !**

En février 2015, lors de l'examen du décret indemnitaire en CTM, un amendement a été proposé pour intégrer la classe de seconde au décompte des 6 h. **Toutes les organisations ont voté pour sauf encore le SNETAA-FO qui s'est abstenu !**

Un autre amendement proposait de réduire le seuil de 6 à 4 h. Toutes les organisations ont voté pour **sauf le SNETAA-FO qui a refusé de prendre part au vote.**

VOIE PRO

INDEMNITÉS EN CLASSE D'EXAMEN

D'enseigné	Je touche	
	en première et terminale en voies générale et technologiques	en première, terminale 2es Pro et en CAP
1 h	225 €	0 €
2 h	250 €	0 €
3 h	275 €	0 €
4 h	300 €	0 €
5 h	325 €	0 €
6 h	350 €	300 €*
7 h	375 €	300 €*
8 h	400 €	300 €*
9 h	425 €	300 €*
10 h	450 €	300 €*

CHERCHER L'ERREUR !

© 2014 SE-Unsa

Nous aussi, on veut la pondération !
Pétition sur www.se-uns.org

Section académique du Se-Unsa - 29 rue Gabriel Péri - 63 000 Clermont-Ferrand

ac-clermont@se-uns.org - 04 73 19 83 85